

DECISION MUNICIPALE  
Portant sur les vérifications Techniques du marché de Noël de la ville

Direction du Patrimoine Bâti  
ST/OW/ASC/FW/SM  
Decision n° R 2023.73

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la Délibération Municipale modifiée n° 2020.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant qu'il convient d'assurer les missions des vérifications techniques,

Considérant le projet de contrat définissant les prestations de vérifications techniques du marché de Noël de la ville par bureau Véritas construction 409 place Gustave courbet 93160 Noisy Le Grand,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de contrat annexé à la présente décision pour les vérifications techniques.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Vérifications techniques CT-ELEC-CTS Marché de Noël
Montant	996.00 € TTC
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	611
Imputation fonction	020
Paiement étalé ou unique	Unique
Bon de commande	PB230032

Article 3 : Le contrat prend effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée d'un an.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :  
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,  
- Monsieur le Directeur Général des Services,  
- Madame la Directrice des Finances,  
- Monsieur le Directeur du Patrimoine Bâti,  
- Société ATESS.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 06 mars 2023.

La Maire soussigné certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu

à la préfecture le **07 MARS 2023**

Affiché - Notifié le **07 MARS 2023**

Le fonctionnaire délégué,  
Aurélie LAPIERRE

La Maire,



Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

